

COMMUNE
DE
VELESMES-ECHEVANNE
70100

Mail : commune-de-velesmes@orange.fr

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 mars 2024

Par la suite d'une convocation en date du 8 mars 2024, les membres composant le conseil municipal de la commune de Velesmes-Echevanne se sont réunis en date du 20 mars 2024, en Mairie à 20h, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Paul GEOFFROY, Maire de la commune.

Membres présents : Céline BERTHIER, Stéphane GAULIARD, Jean-Paul GEOFFROY, Thierry JACQUIN, Laurent JARROT, Manon JAYET, Simon LAFFAITEUR, Stéphane PARIS et Christelle ROBBE forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membre absent excusé ayant donné mandat de vote :

Philippe RACINE à Manon JAYET
Frédéric MOREL à Thierry JACQUIN

Membre absent excusé : /

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a constaté que le quorum est atteint et il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : le conseil municipal a désigné Mme Manon Jayet, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Remboursement à un conseiller

• **Procès-verbal de la séance du 21 février 2024**

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2024 est approuvé à l'unanimité

1 – Programme de travaux en forêt 2024

Après présentation du programme de travaux en forêt 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve ce programme de travaux arrêté à la somme de 16 546.42 € TTC.

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Vote à l'unanimité

2 – Compte de gestion et compte administratif 2023

Le Maire présente le compte de gestion du Trésorier et le fait approuver.

Le Président de séance prend la place du Maire et fait lecture des écritures du compte administratif 2023, soit :

- Section de fonctionnement	Dépenses	302 788.74 €
	Recettes	404 038.16 €
- Section d'investissement	Dépenses	45 455.97 €
	Recettes	89 408.96 €

Soit un excédent global de fonctionnement en fin d'exercice de : 187 133.13 €
Chiffres identiques au compte de gestion

Vote à l'unanimité

3 - Affectation des résultats 2023

Le Maire rappelle la nécessité d'affecter les résultats 2023, soit :

- Excédent global de fonctionnement	187 133.13 €
- Déficit d'investissement	11 352.44 €
- État des restes à réaliser	00.00 €

Soit un besoin de financement de 11 352.44 €

L'excédent de fonctionnement permet de résorber le déficit d'investissement de 11 352.44 € Compte 1068. Le solde est versé au compte 002 en section de fonctionnement, soit 175 780.69 €

Vote à l'unanimité

4 - Budget primitif 2024

Le Maire reprend les chiffres du budget primitif, qui s'établissent comme suit :

- Section de fonctionnement	Dépenses	525 642.69 €
	Recettes	525 642.69 €
- Section d'investissement	Dépenses	286 758.13 €
	Recettes	286 758.13 €

Pour : 10

Contre : Laurent Jarrot

5 – Vote des taxes 2024

Le Maire rappelle au Conseil les taux d'impositions fixés en 2023.

Présentation des taux d'impositions 2024 :

- Taxe d'habitation : 5.53%
- Taxe foncière bâti (TFPB) : 35.17 %
- Taxe foncière non bâti (TFPNB) : 29.02 %

Après débat, le Conseil adopte les taux présentés par le Maire pour 2024 qui restent inchangés par rapport à l'année 2023.

Pour : 10

Contre : Stéphane Paris

7 – Subvention école des métiers de Longvic

M. le Maire donne lecture du courrier de l'école des métiers de Longvic demandant une subvention pour l'année scolaire en cours.

M. Paris Stéphane, concerné par cette décision quitte la salle.

Le Conseil Municipal, l'exposé de M. le Maire entendu, refuse le versement d'une subvention d'un montant de 240.00 €

Charge M. le Maire de notifier cette décision au demandeur.

Pour : Jean-Paul Geoffroy

Abstention : Céline Berthier

Contre : 8

6 – Remboursement à un conseiller

M. le Maire informe l'assemblée que M. Morel a avancé les pièces pour l'entretien du tracteur tondeuse qu'il a effectué.

Le Conseil Municipal, l'exposé de M. le Maire entendu, accepte le remboursement de la somme de 518.38 € à M. Morel Frédéric

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Vote à l'unanimité

Fin de séance à 22h20

**Le Maire
JP GEOFFROY**

